

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 8 février 2016

16-08

**Objet:** Délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial T10 légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 8 février 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

**PRESENTS :**

- |                          |  |                              |
|--------------------------|--|------------------------------|
| - ADENOT Dominique       | - CLODONG Nicolas                          | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte  |
| - ADOMO Caroline         | - COCQ François                            | - LOUVIGNÉ Robin             |
| - AMAR Sophie            | - DALLEAU Isabelle                         | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DE FONTAINE VIVE -<br>CURTAZ Marie-Laure | - MARTIN Jacques J.P.        |
| - BARNOYER Thierry       | - DEGRASSAT Alain                          | - MARTINEAU Pascale          |
| - BEAUDOUIN Patrick      | - DRAI Carole                              | - MEDINA Marc                |
| - BEGAT Jean-Philippe    | - DUVAUDIER Michel                         | - PANNETIER Gilles           |
| - BENISTI Jacques Alain  | - FACCHINI Monique                         | - PARRAIN Mary France        |
| - BENSOUSSAN Éric        | - FAUTRE Christian                         | - PASTERNAK Jean-Jacques     |
| - CADEDDU Jean-Luc       | - GAILHAC Benoît                           | - PAVIE Alain                |
| - CAILLEREZ Adrien       | - GAILLARD René                            | - PINEL Vincent              |
| - CANALES Chantal        | - GAUTRAIS Jean-Philippe                   | - PIO Régis                  |
| - CAPITANIO Olivier      | - GICQUEL Hervé                            | - PRIMEVERT Catherine        |
| - CAPORAL Chrysis        | - GRESSIER Jean-Jacques                    | - RASETTI Christine          |
| - CARPENTIER Agnès       | - GUIGNARD Jean-Jacques                    | - RISPAL Yoann               |
| - CARREZ Gilles          | - HERBERT Delphine                         | - ROESCH Germain             |
| - CARTIGNY Pierre        | - HOUDOT Florence                          | - ROYER Christel             |
| - CERCLEY Nicole         | - KARACA Sengul                            | - RYNINE Christine           |
| - CHABOT Sabine          | - KENNEDY Marie                            | - SPILBAUER Jean-Pierre      |
| - CHARBONNEL Michèle     | - LAMBERT Gérard                           | - TOLLARD Virginie           |
| - CHARDIN Sylvie         | - LE BIDEAU Dominique                      | - TRICOCHÉ Annie             |
| - CHAULIEU Stéphane      | - LE GUILLOU Patrick                       | - VISCARDI Jacqueline        |
| - CHETARD Catherine      | - LEBEAU Pierre                            | - VOGUET Jean-François       |
| - CIPRIANO Philippe      |  | - ZELIOLI Valérie            |

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

- Monsieur BERRIOS Sylvain, 1<sup>er</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ,
- Monsieur HERBILLON Michel, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO,
- Monsieur BRETILLON Jean-Marie, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL,
- Monsieur DOSNE Olivier, 10<sup>ème</sup> Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur GRESSIER,
- Madame CAMPOS BRETILLON, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Madame HERBERT,
- Madame CROCHETON Florence, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur MEDINA,
- Madame FENASSE Delphine, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur COCQ,
- Monsieur JEANNE Laurent, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur DUVAUDIER,
- Monsieur OUDINET Michel, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur BENISTI,
- Monsieur LACHELACHE Nassim, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Monsieur PIO,
- Monsieur PETTENI Henri, Conseiller de Territoire, a donné pouvoir à Madame CARPENTIER,
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie, Conseillère de Territoire a donnée pourvoir à Monsieur RISPAL,
- Madame TRIMBACH Pascale, Conseillère de Territoire, a donnée pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160208-16-08-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2016  
Date de réception préfecture : 10/02/2016

**ABSENT NON REPRESENTE :**

- Monsieur LAFON Laurent, 5<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur CAMBON Christian, 12<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel, Conseiller de Territoire
- Monsieur SEMO, Conseiller de Territoire

**Soit 84 conseillers présents ou représentés,**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Adrien CAILLEREZ

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire T 10, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160208-16-08-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2016  
Date de réception préfecture : 10/02/2016

## CONSEIL DE TERRITOIRE

### SEANCE DU 8 FEVRIER 2016

**OBJET : Délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Bureau, dans son ensemble, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception notamment du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

**CONSIDERANT** que, dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, il est opportun de déléguer certaines attributions de l'organe délibérant au Bureau,

**CONSIDERANT** qu'il convient, par conséquent, de déterminer les délégations attribuées au Bureau par le Conseil de Territoire,

### **DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de déléguer au Bureau de l'Etablissement Public Territorial les attributions suivantes :

1. Approuver et autoriser la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le respect des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

2. Procéder à la passation et à l'exécution des conventions de co-maîtrise d'ouvrage dans le respect des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions. Autoriser la signature de tous les actes afférents.

3. Approuver et autoriser la signature de tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non au Code des Marchés Publics.

4. Procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la passation et à l'exécution des conventions de transaction en vue de conclure tout litige en phase préjudiciaire, pour les demandes d'indemnités de tous montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions. Autoriser la signature de tous les actes afférents.

5. Procéder lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, à la passation et à l'exécution de tous les marchés publics, accords-cadres, d'un montant supérieur au seuil des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et services et d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés applicables aux marchés de travaux en fonction des montants fixés par la réglementation nationale et européenne. Cette délégation s'étend aux accords-cadres, bordereaux supplémentaires de prix unitaires, relatifs à ces marchés publics, accords-cadres, dans le respect du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Accusé de réception en préfecture  
n° 2016-0076-2016-0208-1006 DE  
Date de réception en préfecture : 10/02/2016  
Date de réception préfecture : 10/02/2016



22. Approuver et autoriser la signature des adhésions et renouvellement d'adhésions aux associations de l'EPPT T10.

**DECIDE** que, conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la présente délibération peuvent être signées par un Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du même code.

**DIT** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par les Vice-présidents ou les autres membres du bureau dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par arrêté du Président.

**DIT** que Monsieur le Président sera tenu, de rendre compte à chaque réunion du Conseil de Territoire, des décisions prises par le Bureau en vertu des présentes délégations.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



**Le Président,**

*Jacques JP MARTIN*  
**Jacques JP MARTIN**

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160208-16-08-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2016  
Date de réception préfecture : 10/02/2016